



**PASSEPORT et/ou CARTE
NATIONALE D'IDENTITÉ
MAJEUR**

Service Etat-Civil

Les dépôts de dossiers et les remises de passeports ou de cartes nationales d'identité doivent être effectués dans une mairie dotée d'une station biométrique.

Le dépôt du dossier et la remise du passeport et/ou de la carte nationale d'identité se font uniquement sur rendez-vous à prendre auprès du service Etat-Civil au 05.49.68.16.13.

Tout dossier déposé à la mairie de THOUARS sera instruit par la plate-forme régionale.

IMPORTANT

1 - Lors de votre rendez-vous, les documents fournis seront vérifiés dès votre arrivée. En cas de dossier incomplet, vous serez invité à le compléter et à prendre un nouveau rendez-vous.

2 - Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance des parents ainsi que leurs noms de naissance et tous leurs prénoms.

3 - Présence de l'intéressé(e) obligatoire au dépôt du dossier et à la remise.

Pour des raisons de sécurité, tout passeport et/ou carte nationale d'identité non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruit.

VILLE DE THOUARS - Service Etat-Civil – ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
14 PLACE ST-LAON CS 50183 79103 THOUARS (DEUX SEVRES)
TEL. 05.49.68.16.13 FAX 05.49.68.21.44
E-mail : etat.civil@ville-thouars.fr

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(originaux exigés)

- une photo d'identité **de moins de 6 mois (35 x 45 mm)** sur fond neutre et autre que blanc (la tête doit être nue, droite, le visage dirigé face à l'objectif, l'expression neutre et la bouche fermée).
- une copie intégrale **de l'acte de naissance de moins de 3 mois** de l'intéressé(e) à demander à la mairie du lieu de naissance **ou** carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité périmée depuis moins de cinq ans **ou** passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de deux ans.
- un justificatif de domicile récent (moins de 1 an), au nom de l'intéressé(e) (facture EDF/GDF, eau, loyer, impôts sur le revenu ou taxe d'habitation, assurance habitation, téléphone fixe, etc...).
- en cas d'hébergement : attestation d'hébergement, facture et pièce d'identité originale de l'hébergeant.
- ancien passeport ou carte d'identité obligatoire en cas de renouvellement.
- pour les passeports : timbre fiscal à 86 € à acheter chez un buraliste ou au Trésor Public ou de manière dématérialisée sur le site **<https://timbres.impots.gouv.fr>**

- éventuellement JOINDRE

- le récépissé de déclaration de perte ou de vol -
 - ▲ pour les CNI timbres fiscaux à 25 €.
- pour les femmes veuves : acte de décès du conjoint.
- pour le port du nom d'usage par les femmes divorcées : jugement de divorce (si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux) **ou** l'autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée de la copie de la pièce d'identité (recto-verso) de ce dernier.
- pour les personnes nées à l'étranger, un document prouvant la nationalité française : décret de naturalisation, certificat de nationalité française, acte de naissance sur papier sécurisé délivré par le Service Central d'Etat-Civil de Nantes ...